
— séance —
du conseil municipal

Séance du : 8 novembre 2019
A 18 heures 30
25 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, M. BARBIER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CAIELLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. BEBING, M. MEIGNEL, Mme PASSA et M. LORENTZ.

Etaient absent excusé : Mme ADAMCZYK (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), Mme ESPOSITO (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), Mme RIBLET (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), Mme ECKER (qui a donné procuration de vote à Mme FORFERT), Mme BOUZIANE (qui a donné procuration de vote à M. CAIELLETE), M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. PAULCSAK), M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. BEBING) et Mme GLOGOWSKI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Garantie d'emprunt – Société Batigère – Programme de réhabilitation de 126 logements au sein du quartier "La Falouche"	4
1.2 / Indemnités de conseil à M. le Receveur Municipal.....	5
1.3 / Subventions aux Associations intervenant dans le cadre de l'opération "Maizières Sports Vacances" 2019.....	5
1.4 / Subventions aux Associations ayant participé aux manifestations communales 2019.....	6
1.5 / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.....	6
1.6 / Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz – Précision des modalités de révision de son montant et de son champ d'application.....	7
1.7 / Mise en place d'une redevance provisoire d'occupation du domaine public communal (ROPDP) dans le cadre des travaux sur les ouvrages de réseaux de transport de gaz, de réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières de gaz.....	8
1.8 / Mise en place d'une redevance provisoire d'occupation du domaine public communal (ROPDP) dans le cadre des travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité et les ouvrages de transport d'électricité.....	9
1.9 / Avenant de transfert du contrat de bail en vue de l'implantation d'équipements techniques de radiotéléphonie sis Rue du Maréchal Joffre – Société ILIAD 7.....	9
2 / Ressources Humaines.....	10
2.1 / Création et suppression de postes	10
2.2 / Contrat d'assurance statutaire – Modification à compter du 1er janvier 2020. .	11

2.3 / Adhésion au Groupement d'Employeurs de la Vie Associative (GEVA 57).....	11
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	12
3.1 / Dénomination de la nouvelle Caserne de Gendarmerie	12
II) RAPPORT D'INFORMATION.....	12
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	12



Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et indique qu'il souhaite ajouter le point suivant : Dénomination de la nouvelle Caserne de Gendarmerie. Il laisse ensuite la parole aux Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance. Aucune question n'étant posée, il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 septembre dernier qui est approuvé à l'unanimité.

Il cède ensuite à la parole à M. Thomas STABLO du Cabinet "Iris Conseil" afin de présenter l'étude sur les flux de circulation qui a été réalisée en prévision de l'arrivée de l'Hôpital Clinique Claude Bernard.

A l'issue de celle-ci, la parole est cédée à M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal Délégué pour aborder le premier point de cet ordre du jour.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Garantie d'emprunt – Société Batigère – Programme de réhabilitation de 126 logements au sein du quartier "La Falouche"

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 101193 signé entre l'ESH Batigère (ci-après l'Emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations joint à la présente délibération,

DELIBERE :

Article 1er : L'assemblée délibérante de la Commune de Maizières-lès-Metz accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 448 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101193, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé adressée par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. La Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 : La Commune reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 à 3 du présent engagement. Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur pour formaliser l'engagement de caution pris par la Commune dans les conditions définies ci-dessus, et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

1.2 / Indemnités de conseil à M. le Receveur Municipal

Les indemnités de conseil à allouer à M. le Receveur Municipal sont soumises au vote de l'Assemblée par Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que le montant est calculé par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

CONSIDERANT le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable depuis sa prise de fonction à la Trésorerie de Maizières-lès-Metz le 1er avril 2019,

DECIDE d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par an sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à M. Thierry DELON, Receveur Municipal, à compter du 1er avril 2019 et pour le reste du mandat.

1.3 / Subventions aux Associations intervenant dans le cadre de l'opération "Maizières Sports Vacances "2019

M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire, expose les deux points relatifs aux subventions à attribuer à diverses Associations ayant participé à des activités et manifestations communales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'opération « Maizières Sport Vacances » pour l'année 2019 :

ASSOCIATIONS	Subventions €
Association Point Jeunes.....	1 080,00 €
Olympique Maizières Lutte	810,00 €
Maizières Athlétic Club.....	810,00 €
Entente Sportive Maizières.....	90,00 €
Pétanque Club.....	90,00 €
Souvenir Français.....	90,00 €
TOTAL	2 970,00 €

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

1.4 / Subventions aux Associations ayant participé aux manifestations communales 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT la participation d'Associations maiziéroises aux manifestations de la Saint Jean et du 14 juillet permettant aux habitants de découvrir la richesse du tissu associatif maiziérois et leur engagement auprès des agents de la Ville et des élus pour la vente de boissons,

ACCORDE une subvention de 300 € aux Associations dont la liste figure ci-dessous :

Association des Anciens Combattants et Militaires Français/Fédération Nationale André Maginot	Amicale des Sapeurs Pompiers	Amicale Philatélie et Multicollections	Association d'arts plastiques Minerva
Association des Anciens Combattants de l'armée et réservistes polonais en France	Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	Association Point Jeunes	Asse Victor Hugo
Basket Club de Maizières	Cépages et Terroirs	Coaching Concept by SD	Donneurs de Sang bénévoles
Echiquier Maiziérois	Entente Sportive Maizières	FCPE	Femmes à Maizières-lès-Metz
Icare	Les Gueules Noires	Maizières Athlétic Club	Maizières Animation Fêtes
Olympique Maizières Lutte	Pétanque Club	Protection Civile de la Moselle	Restos du Coeur
Société la Rose	Souvenir Français	Solidarité Maizières Afrique	La Croix Rouge

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2019, chapitre 67, article 6745.

1.5 / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur invitation du Maire, M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal Délégué, propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

l'exposé du Maire entendu,

VU les démarches entreprises par M. le Receveur Municipal,

CONSIDERANT l'irrecouvrabilité des créances ci-après mentionnées :

- Remboursement et pénalités Médiathèque :
Titre 28/17 : 56,24 €,
Titre 828/2017 : 31,08 €,
Titre 89/2018 : 10,00 €,
Titre 546/2018 : 31,20 €,
Titre 1050/2018 : 15,00 €,
Titre 1049/2018 : 10,00 €,
- Remboursement d'impayés sur les droits d'inscription au Conservatoire de musique :
Titre 753/2018 : 0,66 €,
- Remboursement d'impayés pour l'occupation du domaine public par un Food-Truck :
Titre 134/2019 : 0,50 €.

DECIDE d'accéder à la requête de M. le Receveur Municipal,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances précitées pour un montant total de 154,68 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 du budget communal.

1.6 / Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz – Précision des modalités de révision de son montant et de son champ d'application

Les précisions des modalités de révision du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz sont exposées par M. François LACK, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2333-114, R. 2333-115 et R.2333-117,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er février 2008 instituant une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz,

CONSIDERANT la nécessité de compléter cette délibération afin de préciser que cette délibération s'applique aux canalisations particulières de gaz et de préciser les modalités de révision du montant de ladite redevance,

PRECISE que la redevance s'applique aux canalisations particulières de gaz,

PRECISE que son montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ; la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,

PRECISE que la redevance due au titre de 2019 sera fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 24 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents correspondants.

1.7 / Mise en place d'une redevance provisoire d'occupation du domaine public communal (ROPDP) dans le cadre des travaux sur les ouvrages de réseaux de transport de gaz, de réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières de gaz

M. LACK procède ensuite à la lecture du point relatif à la mise en place d'une redevance provisoire d'occupation du domaine public communal (ROPDP) dans le cadre des travaux sur les ouvrages de réseaux de transport de gaz, de réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières de gaz.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-84 à L. 2333-86, R. 2333-114-1 et R. 2333-117,

VU le décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

CONSIDERANT la nécessité d'en délibérer pour permettre la perception de cette redevance d'occupation provisoire du domaine public par les occupants du domaine communal, en application du décret précité,

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par des chantiers de travaux entrepris sur des ouvrages de réseaux de transport de gaz, sur des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz,

FIXE son mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz en fonction des linéaires exprimés en mètres au 31 décembre de l'année précédente,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année précédente et de l'évolution de l'indice de référence fixé à l'article R. 2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents correspondants.

1.8 / Mise en place d'une redevance provisoire d'occupation du domaine public communal (ROPDP) dans le cadre des travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité et les ouvrages de transport d'électricité

M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, propose au vote des Conseillers Municipaux le même point pour les ouvrages de distribution d'électricité et les ouvrages de transport d'électricité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-84 à L. 2333-86 et R. 2333-105-1, R. 2333-105-2 et R. 2333-109,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

CONSIDERANT la nécessité d'en délibérer pour permettre la perception de ces redevances d'occupation provisoire du domaine public par les occupants du domaine communal, en application du décret précité,

DECIDE d'instaurer lesdites redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par des chantiers de travaux entrepris sur des ouvrages du réseau public de transport et distribution d'électricité,

FIXE le mode de calcul de la redevance annuelle pour les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de transport d'électricité conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au taux maximum soit 0,35 € le prix du mètre linéaire,

FIXE le mode de calcul de la redevance annuelle pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au taux maximum de 10%,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents correspondants.

1.9 / Avenant de transfert du contrat de bail en vue de l'implantation d'équipements techniques de radiotéléphonie sis Rue du Maréchal Joffre – Société ILIAD 7

L'avenant de transfert du contrat de bail en vue de l'implantation d'équipements techniques de radiotéléphonie sis Rue du Maréchal Joffre en faveur de la Société ILIAD 7 est proposé au vote du Conseil Municipal par Mme Christiane LELUBRE, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération du 25 septembre 2014 portant contrat de bail avec le Groupe FREE Mobile sur l'emplacement sis Rue du Maréchal Joffre, cadastré Section 02 n° 0361, en vue de l'implantation d'équipements techniques de radiotéléphonie,

VU le contrat de bail référencé FM/201408/BX/Commune de Maizières-lès-Metz/57433_003_01 signé entre la Ville et le Groupe FREE MOBILE le 25 novembre 2014,

VU la demande de transfert de ce contrat auprès de la Société ILIAD 7, formulée par courrier du Groupe FREE Mobile, opérateur de téléphonie mobile, le 11 juillet 2019 et le projet d'avenant tripartite joint,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Société ILIAD 7 subroge aux droits et obligations du Groupe FREE Mobile dans le cadre de l'exécution dudit contrat afin de permettre une continuité de l'exécution de ce contrat au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT l'examen de la situation administrative du nouveau cocontractant désigné, la Société ILIAD 7, au travers des pièces communiquées,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat signé le 25 novembre 2014 référencé FM / ILIAD 7 / 201909 / BX / Commune de Maizières-lès-Metz / Société ILIAD 7 / 57433_033_01 avec la Société ILIAD 7 et le Groupe FREE Mobile, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Création et suppression de postes -

M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, procède à la lecture du point relatif à la création et la suppression de postes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, à compter du 1er novembre 2019 :

- d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,

DECIDE la suppression, à compter du 1er novembre 2019 :

- d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (20h/semaine),

CHARGE le Maire de procéder à ces nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Contrat d'assurance statutaire – Modification à compter du 1er janvier 2020 -

La modification du contrat d'assurance statutaire est lue par Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics réglementant le marché initial,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

DECIDE d'accepter la proposition d'assurance suivante pour les agents titulaires et stagiaires de la Ville :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale : à compter du 1er janvier 2020 :

Liste des risques garantis et franchises : (Décès - Accident du travail (frais médicaux – indemnités journalières – maladie professionnelle) : Taux : 2,02 %,

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée,

DECIDE d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la formalisation de la décision de l'Assemblée délibérante concernant l'évolution des taux,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

2.3 / Adhésion au Groupement d'Employeurs de la Vie Associative (GEVA 57) -

Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, propose l'adhésion au GEVA 57.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Groupement d'Employeurs de la Vie Associative de Moselle (GEVA 57) dont le but est le recrutement de personnel, principalement en animation socioculturelle et sportive, afin de mutualiser les compétences et ainsi de mettre à disposition des Associations, mais aussi des Collectivités du personnel recruté par leurs soins,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion et aux conventionnements,

PRECISE que le coût de cette adhésion est de 100 € par an, cette adhésion pouvant être dénoncée avec un délai de préavis de trois mois.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

3.1 / Dénomination de la nouvelle Caserne de Gendarmerie -

Le Maire reprend la parole afin de proposer à la délibération de l'Assemblée la dénomination de la nouvelle Caserne de Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire n° PC 057 433 17M0007,

DECIDE de dénommer la nouvelle Caserne de Gendarmerie, située rue François Mitterrand, " Quartier Colonel Arnaud BELTRAME ", en hommage à l'officier de gendarmerie décédé dans le cadre de ses fonctions et en accomplissant un acte héroïque.

II) RAPPORT D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Enfin, il liste les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation d'avenants aux marchés publics en cours, ont été passés :

- L'avenant n° 2 au lot 4 « Assurance automobiles » du marché de souscription de contrats d'assurance pour le groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Maizières-lès-Metz, n°17-09 : cet avenant, signé le 27 septembre et notifié le 3 octobre 2019 au titulaire Groupama Grand Est, a pour objet de procéder, d'une part, à la régularisation de la prime pour 2018 et, d'autre part, à la révision du montant de la prime prévisionnelle de 2019, en tenant compte de la variation du nombre de véhicules dans le parc automobile de la Ville au cours de l'année 2018 et de l'évolution de l'indice RVP (Réparation des Véhicules Personnels) retenu pour la révision du montant de la prime.

Cet avenant d'un montant de 688.48 € TTC (soit 108.49 € TTC pour la régularisation de la prime 2018 et 579.99 € TTC liés à la variation du nombre de véhicules et à l'évolution de l'indice RVP pour la prime 2019) représente une hausse de 1.57% par rapport au montant initial du marché (43 987.50 € TTC sur 5 ans). Le montant global du marché sur toute sa durée (soit 5 ans) après passation des avenants n° 1 et 2 s'établit à 72 575.98 € TTC. [43 987.50 € TTC (marché initial) + 27 900 € TTC (avenant n° 1) + 688.48 € TTC avenant n° 2)].

- L'avenant n° 2 au lot 01 « Entretien des espaces verts des écoles et autres quartiers » du marché d'entretien des espaces verts, n°19-03 : cet avenant, signé le 25 et notifié le 30 septembre 2019 au titulaire de ce lot, l'APEI-VO, a pour objet la rectification d'une erreur matérielle dans le prix n° 3 de l'article 2.18 du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du lot n° 1. En effet, ce prix n° 3 prévoit une prestation « Entretien des surfaces plantées 4 fois par an » pour une quantité annuelle de 440 m². Pour cette prestation, le titulaire a indiqué dans le BPU un prix unitaire de 3,35 € HT/m² et un montant annuel de 1 440.00 € HT. Or, ce montant annuel devrait être de 1 474.00 € HT et non 1 440.00 € HT (440 x 3.35 € HT). En tenant compte de cette rectification, le montant total de l'ensemble des prix de l'article 2.18 du BPU du lot n° 1 s'établit ainsi à 5 929.80 € HT et non à 5 895.80 € HT. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché puisque la rectification de cette erreur matérielle ne modifie pas le montant global initial du lot n° 1 dans la mesure où le titulaire avait pris en compte le bon montant dans le récapitulatif général du bordereau des prix (Article 2.20 du BPU).
- L'avenant n° 1 au marché de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine, n°18-06 : cet avenant, signé le 25 septembre et notifié le 2 octobre 2019 au titulaire Interact Systèmes (Enseigne Axians), a pour objet de modifier les modalités de versement des acomptes prévues dans le CCAP du marché afin de tenir compte du retard, non imputable au titulaire, accusé dans l'exécution des prestations de ce marché. Ainsi, l'article 4.5.1.1 du CCAP qui dispose que « *le paiement s'effectue, sur présentation de la facture, selon l'échéancier suivant : 30% du montant total à la mise en ordre de marché, 40% du montant total à la vérification d'aptitude déclarée positive et 30% du montant total à la vérification de service régulier déclarée positive* » est modifié ainsi qu'il suit : « *30% du montant total à la livraison du matériel, 20% du montant total à la mise en ordre de marché, 20% du montant total à la vérification d'aptitude déclarée positive et 30% du montant total à la vérification de service régulier déclarée positive.* ». Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 126.29 € T.T.C, sans franchise appliquée, proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Protection juridique » des marchés d'assurances pour la réparation d'un panneau indicateur de dos d'âne percuté par un automobiliste le 24 juillet 2019, Rue Robert Schuman.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle
Conseiller départemental de la Moselle,

Julien FRÉYBURGER